

— annuler, en tant que ces actes visent les requérants:

— la décision 2011/273/PESC telle que complétée et modifiée jusqu'à ce jour, y compris toutes les décisions citées au ch. 17 ci-dessus;

— le règlement 442/2011 tel que complété et modifié jusqu'à ce jour, y compris tous les règlements cités au ch. 18 ci-dessus;

— la décision 2011/782/PESC telle que complétée et modifiée jusqu'à ce jour, notamment par la décision d'exécution 2012/37/PESC, selon ch. 19 ci-dessus;

— le règlement 36/2012 tel que complété et modifié jusqu'à ce jour, notamment par le règlement d'exécution 55/2012, selon ch. 20 ci-dessus.

— annuler la décision du Conseil comprise dans sa communication du 21 décembre 2011 destinée aux requérants, en tant qu'elle maintient leur inscription sur les listes litigieuses;

— condamner le Conseil aux dépens.

Moyens et principaux arguments

À l'appui du recours, les parties requérantes invoquent deux moyens qui sont pour l'essentiel identiques ou similaires à ceux invoqués dans le cadre de l'affaire T-653/11, Jaber/Conseil.

Ordonnance du Tribunal du 6 février 2012 — Colegio Oficial de Farmacéuticos de Valencia/Commission

(Affaire T-337/09) ⁽¹⁾

(2012/C 80/44)

Langue de procédure: l'espagnol

Le président de la huitième chambre a ordonné la radiation de l'affaire.

⁽¹⁾ JO C 256 du 24.10.2009.

Ordonnance du Tribunal du 18 janvier 2012 — Ghost Brand/OHMI — Procter & Gamble International Operations (GHOST)

(Affaire T-298/11) ⁽¹⁾

(2012/C 80/45)

Langue de procédure: l'anglais

Le président de la sixième chambre a ordonné la radiation de l'affaire.

⁽¹⁾ JO C 238 du 13.8.2011.

Ordonnance du Tribunal du 18 janvier 2012 — Otto/OHMI — Nalsani (TOTTO)

(Affaire T-300/11) ⁽¹⁾

(2012/C 80/46)

Langue de procédure: l'espagnol

Le président de la cinquième chambre a ordonné la radiation de l'affaire.

⁽¹⁾ JO C 238 du 13.8.2011.

Ordonnance du Tribunal du 18 janvier 2012 — Stichting Greenpeace Nederland et PAN Europe/Commission

(Affaire T-362/11) ⁽¹⁾

(2012/C 80/47)

Langue de procédure: l'anglais

Le président de la deuxième chambre a ordonné la radiation de l'affaire.

⁽¹⁾ JO C 252 du 27.8.2011.

Ordonnance du Tribunal du 26 janvier 2012 — Symfiliosi/FRA

(Affaire T-397/11) ⁽¹⁾

(2012/C 80/48)

Langue de procédure: l'anglais

Le président de la première chambre a ordonné la radiation de l'affaire.

⁽¹⁾ JO C 282 du 24.9.2011.